

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

B. A. G.

TERROT
SOCIETE ANONYME
CAPITAL SOCIAL : 7.293.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 96, Boulevard Sébastopol (75003) PARIS
RCS PARIS B 542 005 210 (54 B 00521)
SIRET N° 542 005 210 00019

---:---:---

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MAI 2000

---:---:---

L'AN DEUX MILLE
ET LE DIX NEUF MAI à DIX HEURES

Les actionnaires de la Société TERROT, Société Anonyme au capital social de 7.293.000 Francs, ayant son siège social sis 96, Boulevard Sébastopol (75003) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 005 210 (54 B 00521) se sont réunis audit siège social sur convocation du DIRECTOIRE selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été constitué une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

Monsieur Alain DUTATET et Monsieur Daniel CHABOUD, Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais prévus par la Loi.

L'assemblée générale est présidée par Madame Bajla GELRUBIN Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Monsieur Michel GELRUBIN et Monsieur Charles GELRUBIN sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Monsieur Samuel GELRUBIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart des actions composant le capital social de la société et que par conséquent l'assemblée générale ordinaire annuelle est régulièrement constituée et peut valablement statuer.

*

- LG

Sont déposés et mis à la disposition de l'assemblée générale :

- Copie des lettres de convocation aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes
- La feuille de présence à l'assemblée générale certifiée exacte
- le rapport du Directoire
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

La Présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être mis à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

*

La Présidente rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Décès du Président du Conseil de Surveillance
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en vue de compléter l'effectif
- Pouvoirs pour les formalités légales
- Questions diverses.

*

Lecture est donnée du rapport de Directoire, puis la séance est ouverte.

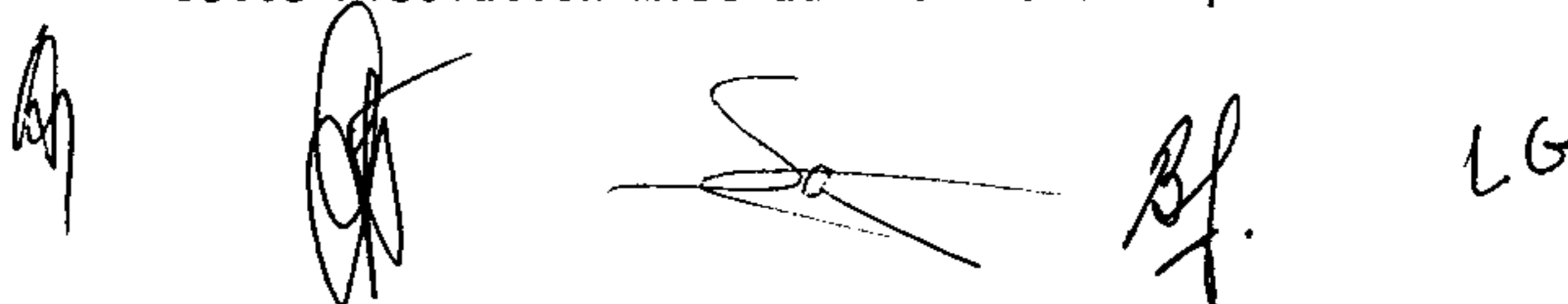
Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole La Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

- PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire prend acte, avec regret, du décès de Monsieur Léon GELRUBIN, Président du Conseil de Surveillance, survenu le 27 Avril 2000.

En conséquence, l'assemblée générale constate que le nombre des membres du Conseil de Surveillance est devenu inférieur au minimum légal et statutaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée A L'UNANIMITE.



- DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE en remplacement de Monsieur Léon GELRUBIN :

- Mademoiselle Leslie GELRUBIN
née le 6 Janvier 1978 à NEUILLY S/SEINE
de nationalité Française
demeurant : 74, Avenue Paul Doumer 75016 PARIS

A

et pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Léon GELRUBIN soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Melle Leslie GELRUBIN a accepté le mandat qui lui est conféré après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercer.

- TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes délibérations à l'effet d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée

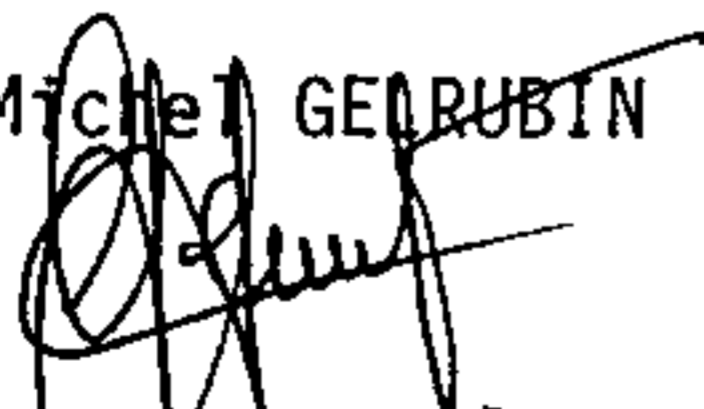
De tout ce qui précède il est dressé le présent procès verbal qui est signé par les membres du bureau de l'assemblée.

LA PRESIDENTE
Mme Bajla GELRUBIN



Les Scrutateurs

Mr. Michel GELRUBIN



Mr. Charles GELRUBIN

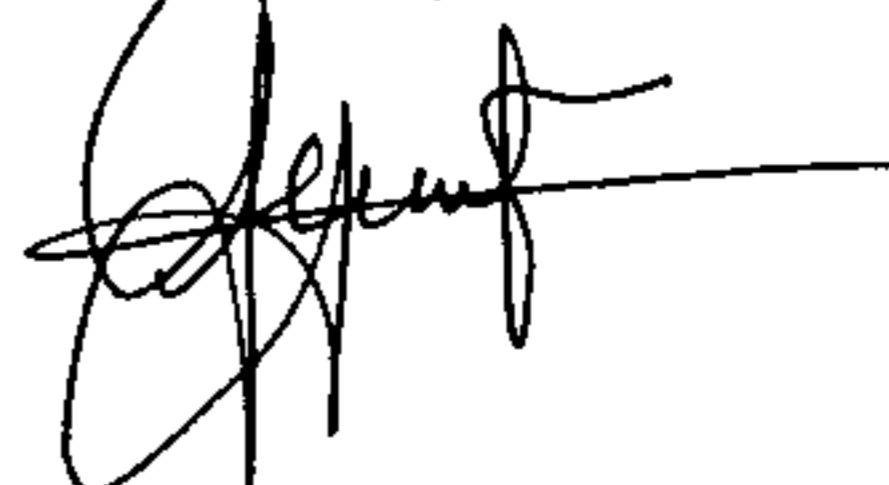


Le Secrétaire de Séance

Mr. Samuel GELRUBIN



Melle Leslie GELRUBIN
pour acceptation de son
mandat de membre du Conseil
de Surveillance



VU LA COPIE CERTIFIÉE (ART. 1382)

B. Gelrubin

TERROT
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL SOCIAL DE 7.293.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 96, Boulevard Sébastopol (75003) PARIS

RCS PARIS B 542 005 210 (54 B 00521)
SIRET N° 542 005 210 00019

-:--:--:--

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

-:--:--:--

L'AN DEUX MILLE
ET LE DIX NEUF MAI
A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CE MEME JOUR,

Les membres du Conseil de Surveillance désignés se sont réunis en
Conseil afin d'organiser la Direction de la Société en conformité
du régime à Directoire et à Conseil de Surveillance.

SONT PRESENTS :

- Madame Bajlâ GELRUBIN
- Monsieur Samuel GELRUBIN
- Melle Leslie GELRUBIN

Chacun des membres du Conseil de Surveillance déclare tout d'abord
qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires
d'exercice du mandat de membre de Conseil de Surveillance, et notamment
qu'il détient le nombre minimum d'actions exigé par l'article 18 des
statuts, qu'il jouit du plein exercice de ses droits et qu'en conséquence
il peut exercer valablement ses fonctions.

Il est constaté que TROIS Conseillers sur TROIS composant le
Conseil sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint,
le Conseil peut valablement délibérer.

[Three handwritten signatures]

Madame Bajlâ GELRUBIN Préside la séance et expose qu'il y a lieu, dès à présent, de désigner le PRESIDENT du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Léon GELRUBIN, décédé le 27 Avril dernier.

Après plusieurs échanges de vues, le Conseil prend les décisions suivantes :

I.- CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL

1) NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

A L'UNANIMITE, Madame Bajlâ GELRUBIN est désignée en qualité de PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, en remplacement de Monsieur Léon GELRUBIN décédé, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2003.

Madame Bajlâ GELRUBIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Elle fait observer que du fait de sa nomination à la Présidence son mandat de Vice-Présidente cesse ce jour et qu'il y a lieu de désigner, dès à présent, un nouveau Vice-Président.

*

2) NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

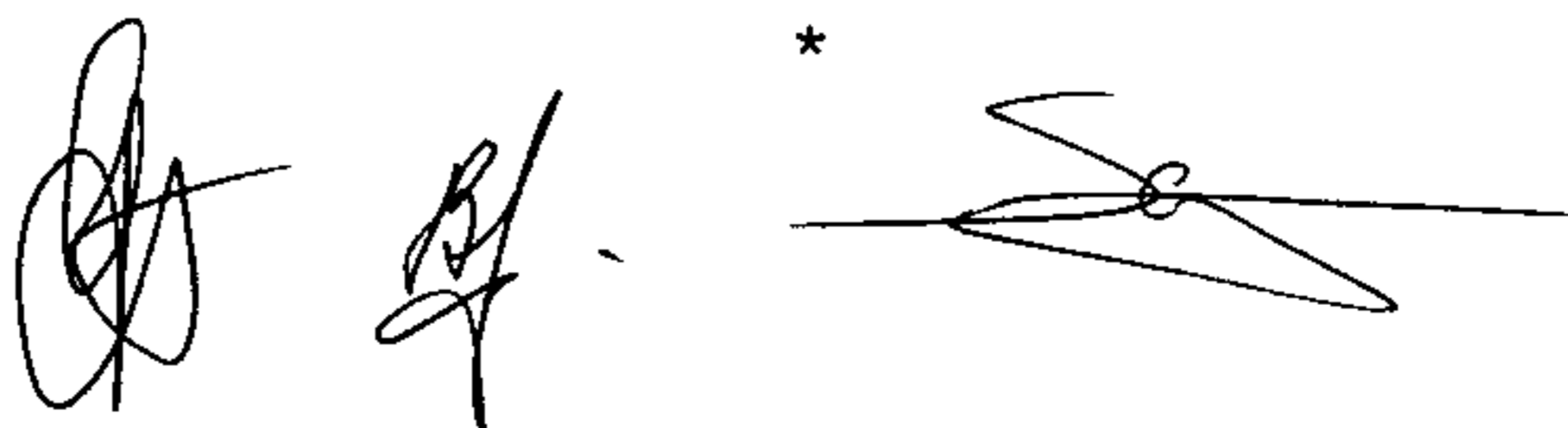
A L'UNANIMITE, Monsieur Samuel GELRUBIN est désigné en qualité de VICE-PRESIDENT du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, en remplacement de Madame Bajlâ GELRUBIN, et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes clos le 31 DECEMBRE 2003.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement de la Présidente, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Samuel GELRUBIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

3) REMUNERATION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le Conseil de Surveillance décide que la rémunération de Madame Bajlâ GELRUBIN, sera fixée ultérieurement.



*

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à Monsieur Michel GELRUBIN, Président du Directoire, à l'effet d'accomplir toutes démarches et toutes formalités de publicités légales.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.


De tout ce qui précède il est dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Surveillance présents.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame Bajlâ GELRUBIN
et pour acceptation de ses fonctions



Monsieur Samuel GELRUBIN
Membre du Conseil de Surveillance
Vice-Président
et pour acceptation de ses fonctions



Melle Leslie GELRUBIN
Membre du Conseil de Surveillance

